



PRIÈRE

DIX HEURES

La greffière informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 10 heures.

M^{me} MORLEY-LECOMTE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 230 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} MORLEY-LECOMTE intervient.

MM. LINDSEY et MARTIN, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. REYES et JOHNSTON posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

MM. LINDSEY et MARTIN ainsi que M^{me} MARCELINO interviennent. M^{me} LAMOUREUX exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. WOWCHUK présente la proposition suivante :

Proposition n° 22 : Nécessité que les parcs du Manitoba demeurent accessibles

Attendu :

que le Jour de la Terre a eu lieu le 22 avril 2021;

que les parcs du Manitoba aident la population à se libérer du stress causé par la pandémie de COVID 19;

que les parcs provinciaux constituent une richesse qui ne doit jamais être tenue pour acquise;

que la valeur et l'importance des parcs provinciaux n'ont jamais été aussi évidentes;

que le gouvernement provincial a investi 20 millions de dollars, par le biais d'un fonds de dotation, afin d'améliorer les parcs provinciaux et de veiller à ce qu'ils demeurent accessibles à tous les Manitobains;

que le fonds de dotation est un financement additionnel conçu pour répondre aux besoins changeants et aux coûts croissants associés à l'amélioration et à l'entretien des parcs;

que la préservation et l'entretien des parcs provinciaux constitue une composante essentielle du Plan vert et climatique du Manitoba, et que ce plan est le garant des futures améliorations et de la continuation du programme pendant de nombreuses années;

que grâce à son Plan vert et climatique, le gouvernement provincial a réalisé des progrès significatifs en matière d'atténuation des changements climatiques, notamment par la mise en place de règlements sur les biocarburants qui outrepassent le mandat du gouvernement fédéral, l'établissement d'un système de type « compte d'économie de carbone » quinquennal, l'augmentation du Fonds pour la conservation et le climat ainsi que la création d'un fonds de 102 millions de dollars, le Fonds en fiducie pour la conservation, et d'un autre fonds de 108 millions de dollars, le Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques et des terres humides, visant à promouvoir la conservation des espaces naturels,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse l'importance indéniable des parcs provinciaux du Manitoba et qu'elle exhorte le gouvernement provincial à faire en sorte que ceux-ci demeurent accessibles à tous les Manitobains.

Il s'élève un débat.

M. WOWCHUK intervient.

M^{me} NAYLOR ainsi que MM. MICHALESKI, LAMONT, NESBITT, SMITH (Lagimodière) et MICKLEFIELD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} NAYLOR, MM. MICHALESKI, WIEBE, LAMONT et NESBITT interviennent. M. ALTOMARE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

L'Assemblée consent à ce que le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, soit lu une première fois :

(N^o 73) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à des fins de vaccination contre la COVID-19)/The Employment Standards Code Amendment Act (COVID-19 Vaccination Leave)*

(M. le ministre FIELDING)

M. TEITSMA, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le dixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 10 mai 2021, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 71 — *Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et de la Loi de l'impôt sur le revenu)/The Education Property Tax Reduction Act (Property Tax and Insulation Assistance Act and Income Tax Act Amended)*;
- projet de loi 223 — *Loi sur la Journée de l'ourson Spirit Bear/The Spirit Bear Day Act*.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié de nouveau le 3 décembre 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 10 mai 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- M^{me} la *ministre* COX;
- M. le *ministre* FIELDING;
- M^{me} SMITH (Point Douglas);
- M. TEITSMA;
- M. WASYLIW;
- M. WISHART.

Le Comité a élu :

- M. TEITSMA à la présidence;
- M. WISHART à la vice-présidence.

Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :

M. LAMONT

Exposés oraux :

Le Comité a entendu neuf exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 71 — *Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et de la Loi de l'impôt sur le revenu)/The Education Property Tax Reduction Act (Property Tax and Insulation Assistance Act and Income Tax Act Amended)* :

Alan Campbell
Floyd Martens
Lorne Weiss
David von Meyenfeldt

Association des commissions scolaires du Manitoba
Commissaires de la Division scolaire de Mountain View
Manitoba Real Estate Association
Particulier

Bill Campbell
David Kennedy
Molly McCracken
Kevin Rebeck
Josh Brandon

Président, Keystone Agricultural Producers
Manitoba Life Lease Occupants Association
Centre canadien de politiques alternatives
Fédération du travail du Manitoba
Social Planning Counsel of Winnipeg

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 71 — *Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et de la Loi de l'impôt sur le revenu)/The Education Property Tax Reduction Act (Property Tax and Insulation Assistance Act and Income Tax Act Amended)* :

Penny Helgason

Division scolaire d'Evergreen

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 71) — *Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et de la Loi de l'impôt sur le revenu)/The Education Property Tax Reduction Act (Property Tax and Insulation Assistance Act and Income Tax Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 223) — *Loi sur la Journée de l'ourson Spirit Bear/The Spirit Bear Day Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. TEITSMA, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} GUILLEMARD, *ministre de la Conservation et du Climat*, fait une déclaration au sujet des mesures de prévention, d'atténuation et de préparation à l'arrivée de la saison des incendies échappés.

M^{me} NAYLOR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. MICKLEFIELD, M^{me} NAYLOR, M^{me} la *ministre* CLARKE, M. SALA et M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à ouvrir au Centre des sciences de la santé une vraie unité de traitement de l'épilepsie de quatre lits, semblable à celle qui vient d'ouvrir en Saskatchewan, dotée d'équipements modernes et de personnel spécialisé dans le traitement de l'épilepsie, comme des neurochirurgiens, des neurologues, des infirmières, du personnel administratif et des techniciens, et à créer officiellement un programme de traitement de l'épilepsie pour veiller à ce que ce personnel spécialisé puisse fournir aux patients des soins coordonnés.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à communiquer immédiatement avec tous les propriétaires de maisons et de biens-fonds du Manitoba ayant des conduites d'eau en plomb reliées à une conduite d'eau principale de la Ville et à leur fournir un soutien financier complet en vue du remplacement de ces conduites d'eau afin de garantir un accès à de l'eau propre à ces propriétaires et d'éliminer l'exposition au plomb et les risques pour la santé découlant d'une telle exposition.

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur les félicitations adressées au gouvernement provincial pour ses investissements dans la mise en valeur du poisson et de la faune sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 29 — *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. le *ministre* GOERTZEN propose que le projet de loi 29 soit amendé dans le paragraphe 33(2) par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

e) les articles 31 et 32.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M^{me} ADAMS propose que le projet de loi 29 soit amendé par suppression des articles 31 et 32.

Il s'élève un débat.

M^{me} ADAMS intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 47 — *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants/The Early Learning and Child Care Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M^{me} ADAMS propose que le projet de loi 47 soit amendé, dans la définition de « programme d'apprentissage pour jeunes enfants » figurant au paragraphe 1(1), par suppression de « en bas âge ou d'âge préscolaire ».

Il s'élève un débat.

M^{me} ADAMS intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M^{me} ADAMS propose que le projet de loi 47 soit amendé dans l'article 8 par suppression de « en bas âge ou d'âge préscolaire ».

Il s'élève un débat.

M^{me} ADAMS intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW20

CONTRE

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GUENTER
GUILLEMARD
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ

LAGIMODIERE
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WISHART
WOWCHUK.....24

M^{me} ADAMS propose que le projet de loi 47 soit amendé dans l'alinéa 18(2)b) par suppression de « en bas âge ou d'âge préscolaire ».

Il s'élève un débat.

M^{me} ADAMS intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} ADAMS propose que le projet de loi 47 soit amendé dans l'article 23 :

- a) dans le titre, par suppression de « sans approbation préalable »;
- b) dans le texte, par suppression de « sans le consentement préalable écrit du directeur provincial ».

Il s'élève un débat.

M^{me} ADAMS intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} ADAMS propose que le projet de loi 47 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 32(1), de ce qui suit :

Restrictions s'appliquant aux subventions

32(1.1) Les subventions visées au paragraphe (1) ne peuvent être octroyées à des corporations sans but lucratif.

Il s'élève un débat.

M^{me} ADAMS intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW.....20

CONTRE

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ

LAGIMODIERE
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SQUIRES
TEITSMA
WISHART
WOWCHUK.....26

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 47 soit amendé dans le paragraphe 1(1) par adjonction de la définition suivante :

« **programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire** » Programme qui appuie le développement social, émotionnel, physique et cognitif des enfants d'âge scolaire au moyen d'expériences d'apprentissage adaptées. ("school age learning program")

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX et M^{me} la *ministre* SQUIRES interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 47 soit amendé par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :

Programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire

8.1 Les prestataires autorisés qui offrent la garde et la surveillance à au moins un enfant d'âge scolaire dans un centre mettent en œuvre un programme d'apprentissage pour enfants d'âge scolaire approuvé dans le cadre de ce service.

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX et M^{me} la *ministre* SQUIRES interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 47 soit amendé dans le paragraphe 60(3) par adjonction, à la fin, de « Au moins un de ces membres doit être un membre de la Manitoba Child Care Association. ».

Il s'élève un débat.

M^{me} LAMOUREUX et M^{me} la *ministre* SQUIRES interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 61 — *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle/The Apprenticeship and Certification Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. LINDSEY propose que le projet de loi 61 soit amendé dans l'article 6 par adjonction, après le paragraphe 8(1), de ce qui suit :

Consultations avant la prise de règlements administratifs

8(1.1) Avant de prendre un règlement administratif, la Commission donne aux employeurs, aux employés, aux personnes qui offrent une formation technique et aux autres intéressés du régime d'apprentissage la possibilité de participer à des consultations sur le règlement administratif proposé.

Il s'élève un débat.

M. LINDSEY intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW.....20

CONTRE

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ

LAGIMODIERE
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
TEITSMA
WISHART
WOWCHUK.....24

Conformément aux paragraphes 2(13) et (15) du *Règlement*, les travaux sont interrompus afin de mettre aux voix les amendements à l'étape du rapport visant le reste des projets de loi désignés.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (taxe de responsabilité sociale en matière de cannabis)/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (Cannabis Social Responsibility Fee)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. GERRARD propose que le projet de loi 5 soit amendé, dans le titre de la version anglaise, par substitution, à « FEE », de « TAX ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 5 soit amendé, dans l'article 2 de la version anglaise, comme suit :

- a) le paragraphe 101.3(3) est amendé, dans le titre et dans le texte, par substitution, à « fee », de « tax »;
- b) le paragraphe 101.3(4) est amendé, dans le titre et dans le passage introductif, par substitution, à « fee », de « tax ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 5 soit amendé, dans l'alinéa 157(1j) figurant à l'article 3 de la version anglaise, par substitution, à « fee », à chaque occurrence, de « tax ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apportés au projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. GERRARD propose que le projet de loi 6 soit amendé dans l'article 3 comme suit :

- a) l'article 101.18.1 est amendé par substitution, à « Il », de « Sous réserve du paragraphe (2), il »;
- b) l'article 101.18.1 devient le paragraphe 101.18.1(1) et il est ajouté ce qui suit :

Interdiction de consommer du cannabis dans les lieux de rassemblement de jeunes

101.18.1(2) Il est interdit de consommer du cannabis dans les lieux où des jeunes se rassemblent régulièrement, notamment les locaux d'une école publique ou indépendante, un terrain de jeu ou un centre d'apprentissage et de garde pour jeunes enfants.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 33 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. MOSES propose que le projet de loi 33 soit amendé, dans le paragraphe 2.2(1) figurant à l'article 4, par substitution, à « peut établir des lignes directrices sur les frais de scolarité et les frais d'étudiants que fixe le conseil d'une université », de « , après avoir consulté le conseil d'une université et les associations étudiantes concernées, peut établir des lignes directrices sur les frais de scolarité et les frais d'étudiants que fixe le conseil ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW.....18

CONTRE

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
TEITSMA
WISHART
WOWCHUK.....25

M. MOSES propose que le projet de loi 33 soit amendé dans l'article 4 par suppression des paragraphes 2.2(3) et (4).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. MOSES propose que le projet de loi 33 soit amendé dans l'article 4 par suppression du paragraphe 2.2(5).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW.....18

CONTRE

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
TEITSMA
WISHART
WOWCHUK.....25

M. MOSES propose que le projet de loi 33 soit amendé dans l'article 4 par suppression du paragraphe 2.2(7).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE20

CONTRE

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
TEITSMA
WISHART
WOWCHUK.....25

M^{me} LAMOUREUX retire le premier amendement qu'elle a présenté à l'étape du rapport visant le projet de loi 33.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 33 soit amendé dans l'article 4 par adjonction, à titre de paragraphe 2.2(5.1), de ce qui suit :

Consultation obligatoire

2.2(5.1) Avant d'établir des lignes directrices ou prendre des règlements en vertu du présent article, le ministre consulte les syndicats ou les associations des étudiants, les organisations de facultés et le conseil de chaque université touchée par les lignes directrices ou les règlements.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} LAMOUREUX retire le troisième amendement qu'elle a présenté à l'étape du rapport visant le projet de loi 33.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 33 soit amendé dans l'article 4 par adjonction, après le paragraphe 2.2(7), de ce qui suit :

Interdiction d'excéder la moyenne des frais de scolarité des provinces les plus peuplées

2.2(7.1) Le ministre peut également demander au ministre des Finances de retrancher des sommes des subventions qu'il a demandées pour les universités en vertu de l'article 9.1 s'il est raisonnablement convaincu que la moyenne des frais de scolarité qu'elles exigent excède la plus basse moyenne des frais de scolarité qu'exigent les universités de l'une quelconque des quatre provinces du Canada qui comptent le plus d'habitants.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 49 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. LAMONT propose que le projet de loi 49 soit amendé par suppression de l'article 5.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. LAMONT propose que le projet de loi 49 soit amendé par suppression du paragraphe 10(2).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. LAMONT propose que le projet de loi 49 soit amendé par substitution, à l'alinéa 15(3)b), de ce qui suit :

b) par substitution, à l'alinéa b), de ce qui suit :

b) si les renseignements ne sont pas mis à la disposition du public dans les 60 jours suivant la réception de la demande, répond à la demande par écrit dans les 15 jours suivant la période de 60 jours et ne peut refuser l'accès aux renseignements sous le régime de ce paragraphe.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apportés au projet de loi 52 — *Loi corrective de 2021/The Minor Amendments and Corrections Act, 2021* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 52 soit amendé dans le paragraphe 21(2) par substitution, au paragraphe 14(1) de la *Loi sur la santé publique*, de ce qui suit :

Rapport sur l'état de santé des Manitobains

14(1) À compter de 2021, le médecin hygiéniste en chef remet au ministre un rapport annuel sur l'état de santé des Manitobains.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 61 — *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle/The Apprenticeship and Certification Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. LINDSEY propose que le projet de loi 61 soit amendé, dans le paragraphe 9(2) figurant à l'article 6, par substitution, à « et aux employés », de « , aux employés et aux apprentis ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. LINDSEY propose que le projet de loi 61 soit amendé par substitution, au paragraphe 9(4) figurant à l'article 6, de ce qui suit :

Composition des comités

9(4) La composition de tout comité est établie en conformité avec les règles suivantes :

1. Le nombre de membres représentant les intérêts des employeurs au sein du comité doit être égal au nombre de membres représentant les intérêts des employés.
2. Le comité comprend un membre sans droit de vote qui représente les intérêts des apprentis.
3. La Commission peut nommer à un comité une personne qui n'est pas membre de la Commission seulement si cette personne a les compétences réglementaires.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE20

CONTRE

CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....28

M. LINDSEY propose que le projet de loi 61 soit amendé, dans l'article 9.3 figurant à l'article 6, par substitution, à « être compatible avec la norme professionnelle Sceau rouge et », de « au moins satisfaire à la norme professionnelle Sceau rouge et à ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. LINDSEY propose que le projet de loi 61 soit amendé par substitution, à l'alinéa 19a), de ce qui suit :

a) par substitution, au passage qui précède l'alinéa b), de ce qui suit :

Rèlements

46(1) Après consultation de la Commission, le ministre peut, par règlement :

a) déterminer l'expérience que doit posséder toute personne visée au point 3 du paragraphe 9(4);

a.1) désigner des métiers pour l'application du paragraphe 18(1);

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 62 — *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux/The Animal Diseases Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de l'agriculture et de l'alimentation.

M. GERRARD propose que le projet de loi 62 soit amendé dans l'article 4 par adjonction, après le paragraphe 13.2(2), de ce qui suit :

Activités permises

13.2(3) Il est entendu que le paragraphe (2) n'a pas pour effet de restreindre le droit d'une ou de plusieurs personnes de se livrer aux activités qui suivent, pour autant que ces activités n'aient aucun effet sur tout véhicule servant au transport ou à la garde d'animaux commerciaux :

- a) se rassembler pacifiquement sur une propriété publique;
- b) prendre des photographies ou enregistrer des images du véhicule ou des animaux commerciaux transportés ou gardés dans le véhicule.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. BRAR propose que le projet de loi 62 soit amendé dans l'article 4 :

- a) par suppression de l'article 13.2;
- b) dans le passage introductif du paragraphe 13.3(1), par substitution, à « aux articles 13.1 et 13.2 », de « à l'article 13.1 ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE20

CONTRE

CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....30

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 63 — *Loi modifiant la Loi sur l'intrusion et la Loi sur la responsabilité des occupants/The Petty Trespasses Amendment and Occupiers' Liability Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. GERRARD propose que le projet de loi 63 soit amendé, dans le paragraphe 3(1), par substitution, au sous-alinéa 1(1)a)(iv), de ce qui suit :

(iv) un jardin résidentiel,

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 63 soit amendé, dans l'alinéa 1(1.1)a) figurant au paragraphe 3(2), par adjonction, après « emprunte », de « une route ou ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 63 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 1(1.1)b) figurant au paragraphe 3(2), de ce qui suit :

c) pénètre involontairement dans un lieu ou sur un bien-fonds.

Mardi 11 mai 2021

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. GERRARD propose que le projet de loi 63 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 1(3.1)c) figurant au paragraphe 3(3), de ce qui suit :

d) les Autochtones qui exercent leurs droits ancestraux ou leurs droits issus de traités.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

La séance est levée à 17 h 38, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président adjoint,

Doyle Piwniuk